

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2014

**PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N° 108**

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Courtial, M. Daubresse, M. Heinrich, M. Le Mèner, M. Luca, M. Marlin  
et M. Straumann

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée afin de lui permettre d'agir en  
personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts »

les mots :

« sanctionner le condamné et à préparer son insertion ou réinsertion afin de lui permettre de mener  
une vie responsable, respectueuse des règles ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**Cet amendement vise à ce que l'ensemble du régime d'exécution de la peine couvre aussi bien la  
dimension de sanction que de réinsertion de la peine, qu'elle soit restrictive de liberté ou non.Dans le livre « Le mieux est l'ami du bien », l'auteur du présent amendement faisait valoir que  
l'objectif de la prison ne devait pas seulement être la protection de la société le temps de  
l'incarcération. Mettre en œuvre un processus qui permet au détenu de mieux préparer sa sortie est  
également un moyen de protéger notre société. C'est pourquoi il est indispensable d'améliorer les  
performances de notre système carcéral en matière de réinsertion des détenus.L'objectif de la prison ne doit, en effet, pas seulement être la protection de la société le temps de  
l'incarcération. Mettre en œuvre un processus qui permet au détenu de mieux préparer sa sortie est  
également un moyen de protéger notre société.

L'auteur u présent amendement a pu constater, lors de sa visite de la maison d'arrêt de Nanterre peu avant la discussion du présent projet que la nécessité de mieux préparer la sorite était une attente forte, tant des personnels pénitentiaires que des détenus en fin de peine.

C'est pourquoi le présent amendement fruit de la concertation menée dans le cadre du think tank « Nouveaux Horizons » et de la proposition de résolution de Frédéric Lefebvre relative à la définition d'une nouvelle politique pénale vise à préciser que le régime d'exécution des peines visent à sanctionner le condamné et à préparer son insertion ou réinsertion afin de lui permettre de mener une vie responsable, respectueuses des règles de la société et d'éviter la commission de nouvelles infractions.